



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-017

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

8 RUE DU CLAUZET

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Clauzet pour la livraison d'une piscine avec grue par la société **PISCINE OPLUS**.

ARRÊTÉ

- Article 1** En fonction de l'évolution de la livraison, la circulation et le stationnement sont interdits rue du Clauzet le jeudi 27 février 2025 de 08h30 à 11h30.
- Article 2** la société **PISCINE OPLUS** assurera l'installation et l'entretien de la signalisation réglementaire. Les interdictions de la circulation et du stationnement seront mises en place le jeudi 27 février 2025 à partir de 08h30.
- Article 3** la société **PISCINE OPLUS** s'engage au nettoyage du chantier après intervention avec remise en état d'origine.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 5** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 6** la société **PISCINE OPLUS** devra procéder à l'affichage sur les lieux une semaine avant la date de début des travaux.
- Article 7** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 11 février 2025

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 11 février 2025

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

